Rue de l'Hôpital 2
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 50 50
secr.sic@jura.ch

Delémont, le 23 octobre 2026

Communiqué de presse

Subsides des primes de l'assurance-maladie dans le canton du Jura pour 2027

Pour faire face aux augmentations des primes de l'assurance-maladie annoncées pour l'année 2027 et respecter la volonté de la population d'aider les familles de condition économique modeste, le Gouvernement jurassien a décidé d'augmenter le supplément accordé aux familles avec un faible revenu professionnel. Les assurés du canton sont invités à examiner leur situation personnelle et à comparer les offres des différents assureurs. Il convient de rappeler que les prestations couvertes par l'assurance obligatoire sont identiques, quel que soit l'assureur. Les modèles d'assurance des primes 2027 sont présentés selon de nouvelles catégories, qui remplacent les appellations utilisées jusqu'ici. Les assurés doivent donc se familiariser avec cette nouvelle classification.

Augmentation du supplément famille

Les parents de familles monoparentales ou biparentales réalisant un faible revenu professionnel et dont le revenu déterminant (RDU) est inférieur à 18 000 francs (selon décision de taxation) pourront bénéficier d'une réduction supplémentaire dès 2027. Le supplément maximal accordé par parent passera de 300 à 330 francs par mois.

Nouvelles catégories de modèles d'assurance

La dénomination des modèles d'assurance évolue afin de mieux refléter les offres à choix limité proposées aujourd'hui par les assureurs. Avec la diversification de ces modèles sur le marché, les appellations utilisées jusqu'ici (« Médecin de famille », « HMO », etc.) ne permettaient plus de les distinguer clairement. Seul le modèle d'« Assurance de base » reste lui en vigueur.

La comparaison des modèles d'assurance pourra être faite selon les critères ci-dessous :

Catégorie	Premier point de contact
Assurance de base	-
FLEX	A choix selon l'assureur : cabinet médical, téléphone, application en ligne et/ou pharmacie partenaire
PRAXIS	Cabinet médical (médecin de famille ou centre médical)
TEL_DIG	Téléphone ou application en ligne
PHARM (pas active dans le Jura)	Pharmacie partenaire de l'assureur

Ces catégories figurent dans le calculateur de primes www.priminfo.admin.ch (comparateur officiel de la Confédération). La population jurassienne peut consulter ce site afin d'étudier les différents modèles et primes proposés, et cas échéant, changer d'assurance pour la couverture de base.

Bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI et de l'aide sociale

Le Gouvernement jurassien a choisi de tenir compte comme **référence pour l'attribution des subsides 2027** de la prime la meilleur marché dans un modèle d'assurance limitant le premier contact à un cabinet médical désigné (comme jusqu'à présent dans le modèle « Médecin de famille »), catégorie PRAXIS ou FLEX, en tiers payant, avec franchise minimale, médicaments génériques privilégiés et couverture accidents comprise.

Les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI et de l'aide sociale verront ainsi leurs primes mensuelles prises en charge pour un montant maximal de :

608.60 francs	Adultes
407.10 francs	Jeunes adultes
134.20 francs	Enfants

Chiffres-clés 2027

L'attribution des subsides s'inscrit dans la continuité de l'année précédente :

- Le **montant des subsides partiels** est compris entre 15 et 225 francs par mois pour les adultes ;
- La **limite du revenu déterminant unifié** (RDU selon décision de taxation 2025) ouvrant droit aux subsides partiels est fixé à 26 999 francs pour les adultes et 52 999 francs pour le subside des enfants et jeunes adultes en formation à charge ;
- Le **supplément aux familles** est accordé aux parents ayant des enfants à charge, un revenu provenant d'une activité professionnelle et un RDU inférieur à 18 000 francs. Il se situe entre 15 et 330 francs par mois.

Pour 2027, les subsides partiels accordés aux parents pour leurs enfants à charge seront augmentés à 108 francs par mois pour les enfants (100 francs en 2026) et à 204 francs par mois pour les jeunes adultes de moins de 25 ans en formation (196 francs en 2026).

Changement d'assureur-maladie

Tout éventuel changement d'assureur **doit impérativement être effectué avant le 30 novembre 2026**. Toutes les informations importantes, des modèles de lettres et les tableaux de primes de l'Office fédéral de la santé publique se trouvent sur le site internet www.ecasjura.ch (rubrique « Assurance-maladie »). Les personnes qui souhaitent une version papier de ces documents peuvent s'adresser à l'agence communale AVS de leur domicile. **Si vous changez d'assureur, il n'est pas nécessaire de transmettre cette information à l'Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS)** étant donné qu'elle l'obtient automatiquement par les assureurs-maladie.

De quelle manière les subsides 2027 sont-ils attribués ?

Toutes les personnes **potentiellement bénéficiaires** et définitivement taxées pour l'année 2025 seront automatiquement informées **d'ici fin novembre 2026** de leur droit à la réduction de leurs primes par l'ECAS. Les taxations seront prises en compte jusqu'au 6 novembre 2026 pour la population taxée pour 2025 par l'administration jurassienne et jusqu'au 3 septembre 2026 pour la population taxée pour 2025 par l'administration bernoise (résidents de Moutier).

Les personnes qui seront taxées pour l'année 2025 après les dates susmentionnées (et jusqu'en décembre 2027) recevront automatiquement une information de la part de l'ECAS au moment de la taxation s'ils entrent dans le cadre des ayants droit potentiels, avec un droit rétroactif au 1er janvier 2027.

Si vous n'êtes pas taxés pour 2025 avant fin décembre 2027, ou si vous n'avez pas reçu d'information de l'ECAS en étant taxé, veuillez dans ce cas déposer une demande jusqu'au 31 décembre 2027.

L'ECAS se tient à disposition des assurés souhaitant obtenir des informations complémentaires (032 952 11 11 ou www.ecasjura.ch).